



Traité de reconnaissance mutuelle

*Le 08/08/2014,
à la cité al bhed, RDA.*

I - De la reconnaissance mutuelle.

1.1. La République Virtuelle du Liberistant reconnaît les frontières et la souveraineté de la République Démocratique Al Bhed, comme celles d'une micronation virtuelle libre, partie intégrante du micromonde francophone.

1.2. La République Démocratique Al Bhed reconnaît les frontières et la souveraineté de la République Virtuelle du Liberistant comme celles d'une micronation virtuelle libre, partie intégrante du micromonde francophone.

1.3. Il est établi une Ambassade de la République Virtuelle du Liberistant sur le territoire de la République Démocratique Al Bhed. L'ambassadeur de la République Virtuelle du Liberistant est nommé par le Président de la République Virtuelle du Liberistant, et fait office d'intermédiaire privilégié entre le gouvernement Liberien et le gouvernement Al Bhed.

1.4. Il est établi une Ambassade de la République Démocratique Al Bhed sur le territoire de la République Virtuelle du Liberistant. L'ambassadeur de la République Démocratique Al Bhed est nommé par le Président du Parti Communiste Al Bhed, et fait office d'intermédiaire privilégié entre le Gouvernement Al Bhed et le gouvernement Liberien.

Titre II - Des engagements réciproques.

2.1. Les Hautes Parties contractantes proclament leur attachement commun à la stabilité, la paix et le socialisme. Chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à ne pas déstabiliser le système politique et économique en vigueur chez la tierce partie.

2.2. Les Hautes Parties contractantes proclament la paix et l'amitié entre elles.

Titre III - Du présent Traité.

3.1. Dès qu'une des Hautes Parties contractantes aura ratifié le présent Traité conformément à ses règles institutionnelles, elle le signifiera à l'autre partie.

3.2. Le présent Traité entrera en vigueur, et liera les Hautes Parties contractantes, à compter de sa ratification par les deux parties conformément à leurs règles institutionnelles respectives.

3.3. Le présent Traité peut être rompu en cas de non application de celui-ci par l'un des Etats signataires.

Signatures :

Shin Jae-Min, président de la République Virtuelle du Liberistant



Cid, président du parti communiste al bhed de la République Démocratique Al Bhed

